

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 16 septembre 2026

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice régionale et interdépartementale
et par subdélégation,
La Cheffe de l'Unité Départementale
de Seine-et-Marne,



AGNÈS COURET

Destinataires d'une copie :

- la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE),
- la Sous-Préfète de Provins,
- le Directeur départemental de la protection des populations (SPAÉ),
- la conseillère municipale désignée par le conseil municipal de Villiers-sur-Seine (77114) pour réaliser la présente procédure,
- les Maires de Noyen-sur-Seine (77), Hermé (77), La Chapelle-Rablais (77), Courceroy (10), Gumery (10), Trainel (10), La Motte-Tilly (10), Fontenay-de-Bossery (10) et Fontaine-Mâcon (10)
- l'autorité en charge de l'instruction du permis de construire (R. 512-46-12) : le service urbanisme de la communauté de communes Bassée Montois